



Recueil de la jurisprudence

Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 9 mars 2017 – Samsung SDI et Samsung SDI (Malaysia)/Commission

(affaire C-615/15 P)¹

« Pourvoi – Ententes – Marché mondial des tubes cathodiques pour téléviseurs et écrans d'ordinateur – Accords et pratiques concertées en matière de prix, de répartition des marchés et des clients et de limitation de la production – Amendes – Lignes directrices pour le calcul du montant des amendes (2006) – Point 13 – Détermination de la valeur des ventes en relation avec l'infraction »

1. *Ententes – Interdiction – Infractions – Accords et pratiques concertées constitutifs d'une infraction unique – Imputation d'une responsabilité à une entreprise pour l'ensemble de l'infraction – Conditions*

(Art. 101, § 1, TFUE)

(voir point 20)

2. *Concurrence – Amendes – Appréciation en fonction du comportement individuel de l'entreprise – Incidence de l'absence de sanction à l'encontre d'un autre opérateur économique – Absence – Respect du principe d'égalité de traitement devant se concilier avec celui du principe de légalité*

(Art. 101, § 1, TFUE)

(voir points 37, 38)

3. *Concurrence – Amendes – Montant – Détermination – Fixation du montant de base – Détermination de la valeur des ventes – Ventes réalisées à l'intérieur du territoire de l'Espace économique européen*

(Art. 101 TFUE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 2006/C 210/02, point 13)

(voir points 51, 52, 55)

¹ JO C 27 du 25.1.2016.

4. *Pourvoi – Compétence de la Cour – Remise en cause, pour des motifs d'équité, de l'appréciation portée par le Tribunal sur le montant d'amendes infligées à des entreprises ayant violé les règles de concurrence du traité – Exclusion – Remise en cause de cette appréciation pour des motifs tirés de la violation du principe de proportionnalité – Admissibilité*

(Art. 101 TFUE, 102 TFUE, 256 TFUE et 261 TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, al. 1 ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 31)

(voir point 62)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Samsung SDI Co. Ltd et Samsung SDI (Malaysia) Bhd sont condamnées aux dépens.